

12 juin 2008



- *L'ex-député Georges Fenech mis en examen pour diffamation d'un parti politique concurrent pendant les élections. Le gouvernement a donc nommé à la tête d'une mission d'enquête un personnage aussi douteux que médiatique et diffamant.*

- *La violation permanente de la loi Kouchner de 2002 sur la liberté de choix thérapeutique et son détournement par l'Ordre des médecins. Une politique médicale très lucrative pour l'industrie pharmaceutique qui nous vaut un génocide sans précédent en France et ailleurs (et je pèse mes mots) ; des effets secondaires graves reconnus par la justice mais « non prouvés scientifiquement » ! rappel des termes de la loi Kouchner.*

Chers amis (ies),

Récemment le premier ministre, Mr Fillion, a cru bon de confier à l'ex-député Georges Fenech, une mission d'information de plus sur les sectes et, connaissant « l'objectivité » de ce monsieur en ce qui concerne les mouvements religieux minoritaires, c'était une bien mauvaise idée de la part d'un premier ministre que je croyais plus intelligent (sans doute une petite dette politique à régler !) et une bien mauvaise nouvelle pour les minorités spirituelles tant la personnalité de monsieur Fenech est fondamentalement douteuse à bien des égards. En tout cas cela tempère beaucoup l'embellie que nous avons cru discerner dans la politique antisecte de la droite au pouvoir au début de l'année tout en sachant qu'elle ne soutient plus franchement l'action des antisectes, qui coûte très cher à l'état.

Soupçonné récemment par la justice française d'avoir reçu des fonds au profit d'une association qu'il dirige, fonds émanant d'une personnalité connue et inculpée pour trafic d'armes en Afrique, il a été récemment destitué de sa très récente élection comme député, pour avoir utilisé à d'autres fins que prévues par la loi, le financement public qui revient à chaque candidat pour ses frais électoraux. Enfin il vient d'être mis en examen pour diffamation envers le parti politique « La France en action » et son président Jean-Marc Governatori. La France en action réclame 10 millions d'euros d'indemnités pour une accusation de lien sectaire reprise 180 fois par les médias, qui aurait empêché ce parti de devenir le quatrième parti de France. Comment est-il possible qu'un homme aussi « inculpé » puisse se voir confier une mission de moralité publique qui peut être très lourde de conséquences et dont les conclusions peuvent porter préjudice à des centaines de milliers de citoyens. Ce juge Fenech, omniprésent dans toutes les affaires louches (OTS, Outreau, affaires criminelles non élucidées), hyper médiatisé sur tous les plateaux de télévision, veut donner l'image du « super juge », une référence en matière de justice et de probité.

C'est, en réalité, un diffamateur de première, très aguerri dans l'art de la manipulation des médias. L'affaire Governatori souligne une fois de plus l'utilisation illégale de l'épouvantail sectaire à des fins politiques et autres. Le « juge » Fenech a servi les intérêts de son parti mais aussi de la classe politique dominante dans son ensemble. Souhaitons que sa turpitude se retourne contre lui et ses commanditaires, souhaitons que le gouvernement lui retire la mission qui lui a été confiée pour la confier à un observateur plus objectif et plus digne. Je vous promets que nous allons tout mettre en œuvre pour qu'il se ramasse une bonne claque sur le plan judiciaire, politique et spirituel. Monsieur Fenech est, en effet, un grand inquisiteur, l'équivalent pour la droite d'Alain Vivien pour la gauche et du député Gest dans une moindre mesure. On sait ce que les complicités d'Alain Vivien avec Lionel Jospin ont fini par coûter spirituellement parlant à ce dernier ; à bon entendeur, salut !

L'Ordre des médecins et les vraies raisons de la chasse aux sorcières :

Il n'est pas du tout surprenant pour moi de trouver l'Ordre des médecins accouiné à la Miviludes comme fer de lance, à l'heure actuelle, de la chasse aux sectes. Avant de passer aux révélations navrantes qui vont suivre sur la mise en danger de la santé des français, il est bon de rappeler quelques faits peu connus mais qui expliquent beaucoup de choses. La vocation antisecte du gouvernement socialiste de monsieur Laurent Fabius, Premier ministre de Mitterrand à l'époque, est née au moment de l'affaire du sang contaminé dans laquelle il a été inculpé puis reconnu « innocent ». Cette affaire, dans laquelle seul Edmond Hervé, maire de Rennes, a été reconnu coupable, aurait pu être dramatique pour la réputation du gouvernement socialiste de l'époque et pour l'Ordre des médecins si le « regard du public » n'avait pas été détourné par l'affaire des « Sectes dangereuses et diaboliques ». Affaire qui a été montée de toutes pièces à grand renfort de faux rapports des RG et de diffamations bien orchestrées et très médiatisées par l'UNADFI. Nous tenons cette information de fonctionnaires de haut rang ayant participé à l'élaboration de l'affaire des sectes en France (essentiellement franco-française) sous la responsabilité de monsieur le premier ministre Fabius. Tous, en effet, ne sont pas d'accord avec ce qui a été fait et n'hésitent pas à le faire savoir. Cette « création » trouvera son point d'orgue dans l'affaire de l'OTS en 95 en France dont on sait qu'elle est d'ordre criminelle et non suicidaire.

Pour faire court, les sectes servent de boucs émissaires à l'Etat et à la nouvelle religion d'Etat qu'est la médecine, la psychiatrie en particulier et l'institution scientifique en général. Les médecines douces et alternatives, sont charlatanesques, non prouvées et sectaires par essence puisque différentes alors que la médecine officielle n'emploie que des techniques scientifiquement prouvées. Oui mais il y a un très gros problème, c'est que le public se détourne de plus en plus de cette médecine officielle pour se tourner vers d'autres alternatives plus naturelles et surtout moins dangereuses, vers d'autres stratégies de santé. L'Ordre des médecins, devant la décadence de son image dans le public et chez les médecins eux-mêmes, devant l'inévitable et immense scandale des vaccinations qui arrive au galop et devant les innombrables scandales médicaux qui alimentent l'actualité, l'Ordre des médecins veut faire taire les dissidents à tout prix et faire mourir dans l'œuf l'émergence de cette nouvelle médecine qui menace son hégémonie et ses intérêts financiers à long terme.

Vous allez me dire : y a t-il vraiment péril en la demeure à ce point ? Oui ! Je fais partie des personnes très bien informées dans ce domaine et je peux vous dire qu'il ne se passe pas un jour sans que je constate, comme beaucoup de mes collègues thérapeutes et amis, médecins ou non, le massacre permanent d'adultes et d'enfants par des vaccins et des médicaments dangereux. Dans ma dernière lettre je vous ai parlé des procès en cours (hormone de croissance et vaccins hépatite B). Ce sont des accusations très graves et lourdes de conséquence, pourtant vous n'en entendez pas parler ou peu alors que l'on parle sans arrêt des dangers que courent les enfants dans les sectes (accusation sans aucun fondement et totalement discréditée par les représentants des différents ministères concernés). Il y a bien sûr une bonne raison à cela, il y a quelque chose de beaucoup plus grave à masquer par l'épouvantail sectaire de service une fois de plus.

Même en admettant qu'il y aurait eu un certain nombre de victimes du fait de l'incompétence ou du charlatanisme possible de certains tenants des médecines alternatives ou autres techniques spirituelles, c'est vraiment l'arbre qui cache la forêt et la forêt c'est par exemple pour le seul vaccin de l'hépatite B en France un chiffre de victimes d'accidents majeurs de santé (liés au vaccin) d'environ 24000 personnes par an dont une majorité d'enfants et une estimation d'environ 2200 morts résultants de cette vaccination à plus ou moins long terme. Pour l'ensemble des vaccinations en France cela nous donne un chiffre

d'environ 70000 victimes graves et près de 6500 décès à plus ou moins long terme. Je vous laisse imaginer le chiffre européen. Certes les virus sont dangereux mais concernant l'hépatite, le sida, le papilloma, les gripes il y a d'autres moyens de prévention sans faire courir un risque aussi grave à la population. Quand on sait que 14% environ des français sont porteurs de gènes qui peuvent réagir à une vaccination par un cancer ou une maladie auto-immune ou une maladie inflammatoire grave, il est miraculeux qu'il n'y ait pas plus de casse. Le principe de la vaccination n'est pas en cause, puisque la nature l'utilise mais le moyen actuel est très dangereux et doit être revu. Il ne survit que grâce à une législation contraignante, à la manipulation mentale des patients et à l'infraction permanente à la loi Kouchner de 2002 (voir encadré ci-dessous de l'Ordre des médecins et rappel du texte de la loi) dans la mesure où pour faire appel à « un acte indispensable à la survie du malade » dans le cas d'un acte réputé vaccinal à haut risque, reconnu, condamné et indemnisé par la justice à de nombreuses reprises il faut déjà oser !

Bien entendu, c'est nous, les mouvements religieux minoritaires, qui menaçons les enfants, c'est nous les thérapies alternatives qui leur faisons courir un grave danger, ben voyons ! Du moins c'est ce qu'on veut nous faire croire pour pouvoir légiférer et empiéter sur nos libertés un peu plus ; J'en veux pour preuve le dernier rapport de la dernière commission d'enquête sur les sectes et l'enfance : parmi les 50 mesures préconisées, de nombreuses sont destinées à protéger, non pas les mineurs comme elles le prétendent, mais les intérêts de la médecine et de la pharmacie : contrôle médical systématique des enfants scolarisés ou non (infraction à la loi de 2002), sanctions renforcées pour les refus de vaccination (infraction à la loi de 2002), la possibilité pour les médecins de passer outre les refus médicaux des parents (infraction à la loi de 2002), un contrôle renforcé des activités de psychologue, une refonte des droits d'intervention des grands parents etc...

D^r Irène Kahn-Bensaude, présidente de la section Santé publique au Conseil national de l'Ordre des Médecins

LE POINT DE VUE DE L'ORDRE

« N'ATTENDONS PAS QU'IL Y AIT MORT D'HOMME ! »



La lutte contre les dérives sectaires ne concerne pas directement le Conseil national de l'Ordre des médecins : c'est l'affaire de la Miviludes, et celle-ci s'acquitte fort bien de sa mission. Néanmoins, si notre institution s'est très tôt intéressée à ce sujet, c'est que la santé constitue depuis toujours un champ d'investigation privilégié pour les gourous en tout genre. Nous avons tous en mémoire des cas où une théorie totalement irrationnelle a abouti à un drame : la mort d'un enfant ou d'un jeune adulte qui, correctement nourri et soigné, aurait dû vivre... Il arrive qu'un médecin dûment inscrit

au Tableau de l'Ordre soit en cause. Ce n'est heureusement pas le cas le plus fréquent, car ceux qui dérivent vers les pratiques non conventionnelles les plus marginales se font en général rayer des listes pour éviter d'être inquiétés par nos instances disciplinaires. Les « thérapeutes » autoproclamés sont en effet, de très loin, les plus nombreux dans la diffusion de ces théories fumeuses. Reste que l'engouement pour les pratiques médicales dites « alternatives », « orientales », « traditionnelles », « naturelles », etc., loin de diminuer, a tendance à s'infiltrer dans la pratique quotidienne de médecins séduits par des discours faussement rassurants. Avec le risque majeur qu'un jour ou l'autre, des patients atteints d'une affection grave subissent une vraie « perte

de chance », parce qu'au lieu de leur faire suivre un traitement scientifiquement éprouvé, ces médecins leur auront prescrit de la poudre de perlimpinpin ! L'Ordre des médecins, la Miviludes, la Direction générale de la santé (DGS) et les associations de défense contre les sectes ont décidé d'organiser ensemble la prévention contre ces dérives thérapeutiques dangereuses. Les cellules départementales de lutte contre les sectes doivent être réactivées, et nous souhaitons que chaque conseil départemental de l'Ordre désigne un référent capable de traiter ces sujets complexes et délicats. N'attendons pas qu'il y ait mort d'homme pour nous mobiliser contre de tels agissements. Nous devons empêcher ces drames !

Le quotidien du Médecin d'Avril 2008 : « *Dérives thérapeutiques, du phénomène de mode aux sectes* ».

REFUS DE TRANSFUSION SANGUINE : LOI DU 4 MARS 2002... ET JURISPRUDENCE

Les Témoins de Jéhovah, on le sait, refusent toute transfusion de produit sanguin. La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades est en principe très claire sur de tels refus : elle stipule qu'« aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne »... même si elle précise, il est vrai, que « si la volonté de la personne de refuser ou d'interrompre un traitement met sa vie en danger, le médecin doit tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter les soins indispensables. »

Pourtant, dans des situations d'urgence vitale, il n'est pas rare que des médecins décident de passer outre, et la jurisprudence ne leur donne pas forcément tort. Face à une « situation extrême mettant en jeu un pronostic vital », le médecin a encore une marge de manœuvre : aucune violation du droit au refus de soins ne pourra lui être reprochée, même s'il a été clairement exprimé par le patient ou par sa famille, dans la mesure où le médecin a accompli un « acte indispensable à sa survie et proportionné à son état ». Précisons par ailleurs que, dans le cas des mineurs, le médecin doit prendre les décisions qu'il juge nécessaires à la santé de l'enfant, même contre l'avis des parents.

Rappel de la loi Kouchner de mars 2002 (Article L.1111-4).

« Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé ».

« Le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix. Si la volonté de la personne de refuser ou d'interrompre le traitement met sa vie en danger, le médecin doit tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter les soins indispensables ».

« *Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment* ».

« Lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté, aucune intervention ni aucune investigation ne peut être réalisée, sauf urgence ou impossibilité, sans que la personne de confiance prévue à l'article L.1111-6, ou la famille, ou à défaut, un de ses proches ait été consulté ».

- Le consentement libre et éclairé de la personne implique une information complète et publique sur tous les risques encourus comparés aux résultats thérapeutiques réellement obtenus à court et à long terme. On s'apercevra alors avec horreur que les études d'impact dignes de ce nom n'existent pas et qu'au contraire on découvre au long terme l'inefficacité de telle ou telle technique. Citons pour exemple un article publié dans le quotidien du médecin récemment, nous apprenant, qu'après trente années d'utilisation des fumarates, médicaments destinés au traitement du cholestérol et à la prévention des risques cardiovasculaires, on s'est aperçu que le taux de survie à long terme chez les malades ayant utilisé ces médicaments étaient égal ou inférieur à celui des malades qui ne l'avaient pas utilisé. Qu'en sera-t-il des fameuses statines dont on nous rabat les oreilles à l'heure actuelle tant leurs effets secondaires sont lourds de conséquences.

- On nous rabat les oreilles avec « les techniques éprouvées » de la médecine officielle encore faudrait-il qu'elles le soient réellement, ce qui n'est pas vraiment le cas. L'expérimentation animale est de plus en plus contestée, non seulement en tant que telle, mais aussi parce que l'extrapolation de ses conclusions à l'homme est très souvent décevante ou contredite par les faits. L'expérience plurimillénaire de certaines thérapeutiques naturelles mérite peut-être une réactualisation, une modernisation, mais elle a l'immense avantage d'un recul et d'une expérience humaine incomparable. Le chercheur Jean-Marie Pelt rapportait dans une récente émission de radio que plus de 80% des affirmations de la médecine traditionnelle par les plantes de par le monde avait pu être vérifiées et s'avéraient exactes. Ce patrimoine énorme et mondial des médecines traditionnelles est considéré avec dédain comme « médecine non prouvée » donc potentiellement dangereuse et inefficace, alors même qu'elle est parfois remboursée par la sécurité sociale comme l'homéopathie ou l'acupuncture.

- Dans ce cas, comme dans le cas des mouvements religieux minoritaires il serait temps qu'une commission d'enquête parlementaire et scientifique s'occupe sérieusement et objectivement des véritables dangers ou des véritables qualités au contraire, des techniques de santé alternatives et s'occupe réellement de l'impact désastreux de certaines thérapeutiques « dites éprouvées » sur la population.

- Une réunion nationale dans ce sens dont l'Omniium des Libertés a pris l'initiative avec d'autres associations de défense aura lieu ce mois-ci. Pour des raisons aisément compréhensibles nous n'en avons publié ni les lieux ni les dates. Je vous tiendrais informé des conclusions de cette réunion et des suites pratiques que nous comptons donner à notre lutte contre les atteintes aux libertés qui rentrent dans le cadre que nous sommes donné.

Salut à tous et à bientôt

Jacques Dubreuil.